

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1503

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 49

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de définition de l'objectif Zéro Artificialisation Nette dans le projet de loi, cet amendement substitue cette transcription juridiquement et techniquement peu claire par un objectif de sobriété foncière dans le schéma de cohérence territoriale.